



COMMUNE DE CODOGNAN
ARRETE N° C29/2024

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de la société IMC TELECOM sis 316 chemin de Galicante 30128 GARONS,

ARRÊTE

Article 1 – OBJET DE LA REGLEMENTATION :

L'article 2 de l'arrêté C25/2024 est modifié comme suit :

Cette réglementation est applicable du lundi 13 mai au vendredi 24 mai 2024 de 8h à 18h.

Article 2 – PERSONNES CHARGEES DE L'APPLICATION DE CET ARRETE

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 18 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Christian BARLAGUET

